

RÉSUMÉ DE PRÉSENTATIONS - XVII JOARNADAS MIGRATORIAS
3 SEPTEMBRE 2015, SANTIAGO DU CHILI
« MIGRATIONS, REFORMES ET NOUVELLE CONSTITUTION »

Les XVII *Jornadas Migratorias* sont une initiative gérée par l'Institut Catholique Chilien de Migrations (INCAMI) et du Réseau International de Migrations Scalabrini (SIMN pour ses initiales en anglais), à travers la Fondation Scalabrini. L'événement est supporté par : le Ministère des Relations Extérieures du Chili par la Direction de Politique Consulaire, le Ministère de l'Intérieur et de la Sécurité Publique du Chili par de Département d'Immigration, l'Honorable Sénat de la République représenté par les Groupes Thématiques, l'Organisation Internationale pour les Migrations (OIM) et le Réseau International de Migration et Interculturalité (RedMi). Ce qui suit consiste en un résumé des principales présentations des panelistes présents durant l'événement, qui ont un lien direct avec les thèmes reliés au changement dans les politiques migratoires nationales.



Santiago (Chile)
Jueves 3 de Septiembre de 2015
Entrada libre y gratuita

**Migraciones,
reformas y nueva
constitución**

Programa y inscripciones en:
www.incarni.cl

**XVII JORNADAS
MIGRATORIAS
2015**

Sala de Sesiones del Senado
Entrada por Morandé 441 - Santiago
Jueves de las 9:00 a las 19:00 horas

Cooperación: INCAMI, Fundación Scalabrini, SIMN, Principatari, OIM, CEPAL, RedMi

MODULE 1 - Inauguration

Père Idenilso Bortolotto, Vice-Président Executif INCAMI

Les Jornadas Migratorias font parties des activités de participation de la société civile chilienne dans le cadre de la XV Conférence Sud-Américaine sur les Migrations (CSM). Il s'agit d'une initiative permanente pour la réflexion de la société civile chilienne. Cette année est pour s'occuper spécialement des défis que représente l'incorporation des migrations dans le débat sur une nouvelle Constitution pour le Chili, mettant l'emphase sur les droits et obligations des personnes migrantes et de leurs familles, en assurant l'accès aux droits fondamentaux, politiques, sociaux et culturels. La migration doit être un droit de la personne sacré dans la Constitution du Chili.

Monseigneur Galo Fernandez, Obispo Auxiliare de Santiago et Président de l'INCAMI

La migration au Chili n'est pas un phénomène nouveau, mais en ce moment nous expérimentons un nouveau défi dans ce domaine. Le nombre de personnes qui arrivent en notre terre en recherche d'un meilleur futur augmente. Nous en sommes maintenant à presque un million de migrants. Comment sommes-nous en train d'aborder, en tant que pays, ce nouveau défi humanitaire? Il s'agit d'une question à laquelle toutes les nations doivent répondre car le phénomène est global et grandit de façon accélérée. Les dernière Jornadas Migratorias ont contribué au processus de réussite des objectifs, parfois lente, même si nous

RÉSUMÉ DE PRÉSENTATIONS - XVII JOARNADAS MIGRATORIAS
3 SEPTEMBRE 2015, SANTIAGO DU CHILI
« MIGRATIONS, REFORMES ET NOUVELLE CONSTITUTION »

n'avons pas encore eu la chance de voir naître la tant attendue nouvelle loi migratoire chilienne.

Ambassadeur Alejandro Marisio Cugat, Directeur Général des Affaires Consulaires et de l'Immigration

Mention de la Gouvernance des Migrations Internationales comme un concept ayant poussé l'Administration à comprendre et aborder les affaires migratoires. Ce concept a été travaillé au sein de diverses instances de dialogue international et régional et se présente comme composé de 4 piliers : la politique migratoire, la normative migratoire, l'institutionnalisme migratoire et les espaces de participation citoyenne. Les avancements du pays en rapport avec la migration internationale sont :

- Création d'un Conseil de Politique Migratoire ayant pour but d'appuyer la Présidente de la République dans la création d'une nouvelle Politique Nationale Migratoire
- Création de la Sous-Direction des Migrations Internationales en janvier 2016 qui participe comme coordonnateur des groupes d'Affaires Internationales et Droits de la Personne et de Politiques et Émigration
- Programme de Violence de Genre et Intrafamilial des migrants qui a été exporté aux consulats extérieurs pour appuyer femmes et enfant qui se trouvent en situation de vulnérabilité
- Exécution du Programme de Renforcement de la Politique Consulaire et Migratoire, ayant pour objectif le renforcement des capacités de gestion des politiques publiques de nos consulats
- Construction d'un espace de dialogue sur les migrations, à travers la CSM, cette année accueillie par Santiago, dont les principaux thèmes débattus seront l'accès à la justice pour les personnes migrantes, spécialement les affaires pénales et civiles, la relation entre migration et ville, la gouvernance des migrations en Amérique du Sud et la dynamique entre migration, environnement et changements climatiques

MODULE 2 : Migration et Nouveau Régime Politico-Constitutionnel

Modératrice : Professeure Carmen Norambuena, USACH

Session de travail dédiée au traitement des affaires migratoires dans le processus de l'Assemblée Constituante et de formulation d'une nouvelle Charte Fondamentale, définissant les droits et devoirs, principes, alignements et objectifs de la politique migratoire qui en émane.

Présentation de Mlle. Katherine Constanza Vasquez Gallardo, Finissante de l'Université Alberto Hurtado, Travailleuse Sociale à l'Instituto Católico Chileno de Migración (INCAMI) :

« Nécessités, droits et devoirs des migrants au Chili »

Raisons de l'immigration au Chili : Salaires plus élevés, stabilité institutionnelle, économique et sociale, davantage et de meilleures opportunités de travail. Principales nécessités : Que les services publiques considèrent les antécédents et nécessités des personnes migrantes pour construire des interventions intégrales qui répondent aux besoins de façon plus large et concrète.

Recommandations pour l'État :

- Travailler en abordant la perspective de droits, reconnaître les droits sur quatre piliers
 - Participation

RÉSUMÉ DE PRÉSENTATIONS - XVII JOARNADAS MIGRATORIAS
3 SEPTEMBRE 2015, SANTIAGO DU CHILI
« MIGRATIONS, REFORMES ET NOUVELLE CONSTITUTION »

- Identité : pour garantir une reconnaissance mutuelle et sociale
 - Accès aux réseaux : services de bases, institutions gouvernementales et non-gouvernementales, espaces publiques
 - Autogestion : capacité d'organiser, planifier, s'assurer des ressources et personnes qui lui permettent d'atteindre ses objectifs
- Concrétiser l'accord du Mercosur
 - Concrétiser une nouvelle loi sur la migration adaptée au contexte actuel
 - Inclure un curriculum éducatif sur l'inter-culturalisme et les droits de la personne
 - Considérer les migrants et les organisations qui travaillent en migrations comme des interlocuteurs de premier plan
 - Moderniser les organismes qui fournissent des services aux migrants
 - Analyser l'excès de bureaucratie et les hauts coûts économiques engendrés par l'obtention d'un statut migratoire régulier
 - Développer des projets dirigés à répondre socialement aux besoins de la population migrante

L'invitation se résume à : Établir les droits des migrants dans la constitution, en reconnaissant :

- Les antécédents et caractéristiques particulières des personnes en situation de mobilité humaine
- Leurs intérêts depuis une logique horizontale, qui implique une correspondance où chacun a ses responsabilités, droits et devoirs
- Les capacités et capitaux sociaux qu'emmènent avec eux les migrants et qui enrichissent le pays

Présentation de Mme. Fabiola Morales-Mam : « Un regard depuis la société civile sur le débat et la formulation d'une Loi de Migration. La nouvelle loi migratoire : la contribution de la communauté migrante au Chili »

Les principes que doivent inclure la nouvelle Loi et ses instruments:

1. Libre mobilité humaine : nouveau système de visa et de condition migratoire, visa qui ne compliquent pas les processus d'information, évaluation, sollicitude, démarches, obtention et rénovation.
2. Égalité de droits et devoirs, ce qui permettrait au Chili de respecter la ratification de la Charte Universelle des Droits de l'Homme (Art. 1 et 2), le Pacte International des Droits Civils et Politiques (Art. 2,3 et 26) et la Convention Américaine des Droits de l'Homme (Art. 1 et 24).
3. Approche pro-personne : traitement aux frontières et aéroports, interpréter et appliquer la loi de façon à prioriser le bien-être de la personne migrante, en évitant des pratiques et procédures qui portent atteinte aux droits et accomplissement de ses obligations.
4. Unité familial : protection de l'enfant à travers les liens familiaux afin de garantir un environnement plus favorable
5. Approche transnational : liens entre les pays d'origine et de destination.

Présentation de M. Fernando Atria Lemaitre, Professeur du Département des Sciences du Droit de l'Université du Chili et de la Faculté de Droit de l'Université Adolfo Ibañez : « Les principaux éléments du Processus Constituant »

M. Atria Lemaitre, admettant ne pas être un expert en migrations mais un expert en Constitution soulève le problème politique du Chili que représente la définition d'une nouvelle Constitution, et le problème résidant dans le fait que le Chili traite ses problèmes politiques comme si ces mêmes problèmes n'étaient pas de nature politique. Il les traite comme s'il s'agissait de problème instrumentaux, voir techniques, sur lesquels les spécialistes détiennent

RÉSUMÉ DE PRÉSENTATIONS - XVII JOARNADAS MIGRATORIAS
3 SEPTEMBRE 2015, SANTIAGO DU CHILI
« MIGRATIONS, REFORMES ET NOUVELLE CONSTITUTION »

une voix privilégiée, ce qui arrive aujourd'hui avec le thème de la migration. Selon M. Atria, le problème de la relation que le Chilien entretient avec le migrant a à voir avec comment il se considère en tant que peuple, s'il se considère de façon ouverte ou fermée, s'il ressent le besoin de se défendre de ce qui vient de l'extérieur, etc...

M. Atria affirme que la forme politique adoptée par le Chili est une utopie d'un monde sans politique, d'un monde où il n'y a aucun besoin de discuter par exemple sur l'éducation ou les migrations depuis le point de vue « comment comprenons-nous le fait que nous voulions que le Chili soit une communauté politique dans le futur? Dans quelle direction devons-nous aller? Ou même « comment administrer les ressources pour arriver à nos fins? ». Le Chili a une culture politique qui correspond à une forme institutionnelle neutralisée, ce qui veut dire qu'elle paraît se retrouver davantage dans un manuel de théorie constitutionnel que dans la discussion publique.

Une nouvelle Constitution n'est pas un texte difficile à modifier, car ce texte contient beaucoup de chose politiquement peu importantes ; ou qui sont importantes, mais non incluses dans la demande d'une nouvelle Constitution. La Constitution est une décision fondamentale sur la forme qu'adoptera le pouvoir. Et dans la tradition démocratique, la Constitution occupe la fonction de donner une forme démocratique au pouvoir politique, pour qu'il ait une forme démocratique au sens de la Constitution. Elle est ce qui donne une forme politique au peuple pour qu'il puisse agir à travers de ces formes institutionnelles pour qu'à travers de ces formes des décisions se prennent et que ces décisions soient prises de façon totalement représentative.

La dernière Constitution de 1980 n'a jamais eu cette démocratie, ceci a toujours été clair. La Constitution contient un régime de démocratie protégée, mais la question est, protégée de quoi? Du peuple, évidemment. Donc, la décision fondamentale de la Constitution de 1980 est une décision de neutralisation, qui est d'empêcher qu'à travers l'action politique, nous puissions discuter et décider sur des questions importantes de la vie commune et c'est pour cette raison que les questions politiques n'apparaissent pas comme des questions politiques sinon comme des questions techniques, pour que les questions politiques importantes restent en dehors du domaine politique.

Alors, comment est-ce qu'une constitution peut être modifiée? Premièrement, la Constitution ne peut être changée à travers un processus de réforme constitutionnelle, car les mécanismes de réforme constitutionnelle sont des mécanismes selon lesquels cette décision fondamentale sur la forme du pouvoir politique est pensée pour la protéger. Alors, le processus de réforme constitutionnelle existe précisément pour que ce soit possible de modifier le texte que les avocats appellent Constitution, mais sans modifier la Constitution elle-même, et ceci est exactement ce qui s'est passé au cours de notre expérience politique. Donc, le processus constituant doit être considéré aujourd'hui comme le processus de discussion politique et social ayant pour but d'en produire une, et comme le fait que cette demande pour une nouvelle Constitution acquière une magnitude et force majeures de façon à ce que s'ouvrent des options qui étaient auparavant fermées. Finalement, si le problème est un problème de neutralisation, la solution doit être à travers la création d'une conscience et d'une demande citoyenne pour une forme politique non neutralisée qui ouvre des possibilités qui aujourd'hui sont ouvertes, pour que finalement nous, les Chiliens, nous puissions profiter d'un meilleur institutionnalisme qui nous traite comme des adultes et non comme des interdits comme elle nous traite maintenant.

MODULE 3 : Composantes pour une loi sur les migrations

Présentation de M. Sergio Bueno Aguirre, Consul Général de Colombie au Chili : « Une décennie de Migrations Internationales »

La présentation de M. Bueno Aguirre porte sur le statut que la Colombie occupe depuis plus d'une décennie en tant que lieux de transit et destination de migrants et sur les changements et compromis du pays en matière de migration.

Plan Stratégique Sectoriel 2015 - 2018, Secteur des Relations Extérieures :

- Renforcement de l'agenda bilatéral et multilatéral qui priorisent les domaines de développement durable du pays
- Consolider une gestion publique efficace et au service des co-nationaux et étrangers migrants à travers le renforcement de l'attention migratoire et consulaire
- Atteindre une migration au visage humain
 - Ajustements institutionnel
 - Changement dans la vision social
 - Talent humain (services, droits de la personne, sécurité)
 - Observatoire des migrations

Politique migratoire en Colombie - La constitution politique de 1991 garantie la liberté de mouvement des Colombiens et équité de droits entre étrangers et nationaux :

- Décret 1239 (2003) : Création de la Commission Nationale Intersectorielle de Migration. Fonctions : Diagnostique, caractérisation, suivi, accords, traitées, veiller à son application.
- Décret 3355 (2009) : Modification de la structure du M.R.E., renforcement des compétences pour la consolidation de la politique intégrale migratoire, ajustement de la structure avec la nouvelle vision et le nouveau contexte.
- Conseil National de Politique Économique et Sociale (2009) : Principes : cohérence et réciprocité, intégrité et long terme, concordance, pleine observation des garanties individuelles. Actions : renforcement de la Commission Nationale Intersectorielle de Migrations, amélioration de l'information sur la migration internationale, renforcement du service consulaire, dimension de sécurité (traite et trafic) et participation citoyenne.
- Résolution 5813 (2011) : Plan *Fronteras para la Prosperidad*.
- Loi 1465 (2011) : Système National de Migrations
 - Ensemble harmonisé d'institutions, Organisations, Société Civile, Normes, Processus et Plans
 - Objectif : design, exécution, suivi de la politique migratoire en Colombie dans le but de renforcer les liens avec la communauté colombienne à l'étranger
 - Établir des mécanismes de participation de Colombiens à l'étranger
 - Création du Fond Spécial pour les Migrations
 - Formulation du Plan de Retour par initiative parlementaire du Gouvernement
- Loi de Retour (2012) :
 - Conditions : âge majeur, être resté à l'étranger pendant au moins 3 ans, manifester de l'intérêt, de pas être sous condamnation valide à l'Étranger ou en Colombie, de pas être plus de 12 mois à l'étranger après être retourné
- Décret 834 (2013) : Disposition en matière migratoire
 - Unification de visas, viabilité du changement de condition migratoire, permis pour réaliser des activités qui n'impliquent pas de lien de travail, validité de la carte d'identité pour étrangers pour 5 ans.

RÉSUMÉ DE PRÉSENTATIONS - XVII JOARNADAS MIGRATORIAS
3 SEPTEMBRE 2015, SANTIAGO DU CHILI
« MIGRATIONS, REFORMES ET NOUVELLE CONSTITUTION »

Présentation de M. Rodrigo Sandoval : « Séminaire International, Migrations Internationales au Chili »

Décret de Loi 1.094 (1975) caractérisé par la Doctrine de Sécurité Nationale qui spécifie l'interdiction d'entrée au pays pour quelques étrangers déterminés ; et le Droit Pénal de l'Ennemi, qui criminalise la migration irrégulière. Les Droits de la Personne est le dernier de 16 thèmes prioritaires politiques, selon l'opinion publique.

M. Sandoval décrit les paradigmes migratoires 2014-2015 en parlant de la Migration comme :

1. Un attribut absolu de l'État → Intérêt de l'État pour la perspective de Droit
2. Évitable → Inévitable
3. Menace → opportunité

Pourquoi est-il nécessaire de changer la loi?

- Déficit de la loi :
 - Inefficacité de la loi actuelle
 - Institutionnalisme dépassé (modèle d'organisation et gouvernance compromis)
 - Activisme judiciaire et administratif : les critères de la politique gouvernementale sont questionnés par les autorités judiciaires
- Compromis :
 - Instructif Présidentiel, Agenda, Programme du gouvernement, Acteurs
 - Accords bilatéraux et internationaux
 - Traités des Droits de la Personne
- Capacité de générer une politique d'État
 - Modernisation en suspend
 - Transversalité de la politique
 - Le Chili dans le chemin du développement

Une recherche a démontré que : En 10 ans, selon la croissance de la main d'œuvre, il est considéré que seuls 237 000 personnes de plus de 15 ans incorporeront le marché du travail, ce qui fait que, dans le meilleur des scénarios, que seuls 35% des postes ouverts pourront être couverts lorsque les adultes âgés prendront leur retraite.

Le Programme 2014 – 2018 du Gouvernement - 4 axes principaux :

1. Chili en tant que pays d'accueil, ouvert à la migration
2. Intégration des migrants en respectant leurs spécificités culturelles
3. Traitement international de la thématique migratoire
4. Capacité de régulation et administration

Trois tâches :

1. Promotion et application des instruments internationaux ratifiés par le Chili
2. Depuis la perspective de sécurité et gestion de main d'œuvre vers la vision d'inclusion, intégration régionale et de perspective de droits
3. Renforcement de l'institutionnalisme migratoire en régions et communautés ayant une grande présence migratoire, pour le développement de meilleures politiques publiques

Processus de la loi - processus Consultatif avec la Société Civil :

- 621 institutions et organisations enregistrés
- 8 rencontres

RÉSUMÉ DE PRÉSENTATIONS - XVII JOARNADAS MIGRATORIAS
3 SEPTEMBRE 2015, SANTIAGO DU CHILI
« MIGRATIONS, REFORMES ET NOUVELLE CONSTITUTION »

- 458 représentants
- 6 villes
- 45 groupes de travail
- 196 propositions par rapport à : priorités législatives, craintes, nouvelles institutions, thème migratoire en général

Propositions de la Société Civile	Recommandation du Comité de travailleurs Migrants et Organismes internationaux
<ol style="list-style-type: none"> 1. La migration comme un droit fondamental 2. Traitement humain pour les migrants 3. Droits des migrants en matière de Droits de la Personne, intégration et mobilité 4. Accès aux droits et services sociaux dans des conditions égales à celles des Chiliens 5. Égalité de traitement pour les étrangers face à la loi 6. Transparence dans l'information sur les droits et devoirs des personnes migrantes 7. Régularisation comme élément fondamental pour l'inclusion 8. Traitement plus humain aux frontières 9. Non-criminalisation de la migration 10. Enfants de migrants en transit 11. Permettre l'unification familiale 12. Processus en règle 13. Égalité de conditions en matière de travail 14. Multiculturalisme comme une contribution au pays 15. Conventions régionales pour l'accès au fond de pension 	<ol style="list-style-type: none"> 1. Loi et institutions en accord avec les standards de Droits de la Personne 2. Promotion et protection effective des Droits humains et des libertés fondamentales de tous les migrants 3. Garantir l'accès à la santé, la sécurité sociale et l'éducation avec une attention spéciales aux groupes vulnérables 4-5. Adopter des mesures positives et renforcer les mesures adoptées pour contrer la discrimination 6. S'assurer que les pratiques des fonctionnaires sur les frontières se collent aux recommandations de la Convention 7. Établissement d'un système d'information national sur la migration 8. Garantir l'accomplissement de la loi sur la traite de personnes 9. Éviter la criminalisation des migrants irréguliers dans les discours, les politiques et les pratiques 10. Concéder la nationalité aux enfants nés au Chili de parents en situation irrégulière et adhérer à la Convention sur le Statut des Apatrides et la Convention pour réduire les cas d'apatrés 11. Incorporer le principe d'unification familiale 12. Appliquer correctement le cadre juridique des processus d'expulsion 13. Éviter les restrictions arbitraires pour l'emploi, garantir l'accès à la dénonciation, investigation et sanction des abus au travail 14. Aucune recommandation 15. Faciliter le transfert de revenus et économies des travailleurs migrants